

OBJET : Règlementation circulation Stade M.Béraud – Virades de l'espoir

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation autour de l'ensemble du parc M.Béraud-Lycée en Forêt, à l'occasion des « Virades de l'espoir » organisées par l'Association « Vaincre la mucoviscidose » représentée par Mme Dépée, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion des Virades de l'espoir, la circulation Route Forestière des 7 frères, Route Forestière de la ruelle aux loups et Avenue de Chautemps (entre le rond-point St gabriel et le Carrefour de l'Etoile) se fera en sens unique, dans le sens des aiguilles d'une montre autour du Parc M.Béraud :

LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par les Services Techniques de la ville de Montargis et un exemplaire du présent arrêté y sera apposé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
 - ◆ M. le Responsable du service des Sports,
 - ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
 - ◆ M. le Chef de la Police Municipale,
 - ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
 - ◆ M. le Responsable du SDIS,
 - ◆ Mme Dépée, Responsable de l'association « Vaincre la mucoviscidose »,
- lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 24/08/23

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>